

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1723

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, Mme Taubira, Mme Jeanny Marc,  
Mme Berthelot, M. Lebreton, M. Fruteau, Mme Girardin,  
M. Jalton, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Lesterlin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 42**

À la dernière phrase de l'alinéa 9, après les mots :

« qu'elles »,

insérer les mots :

« s'inscrivent dans les critères du développement durable et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement durable s'entend comme combinant protection de l'environnement et progrès social.